



ACTION-GARDIEN
CDC de Pointe-Saint-Charles

USAGES PERMIS



Zonage - Arrondissement Le Sud-Ouest

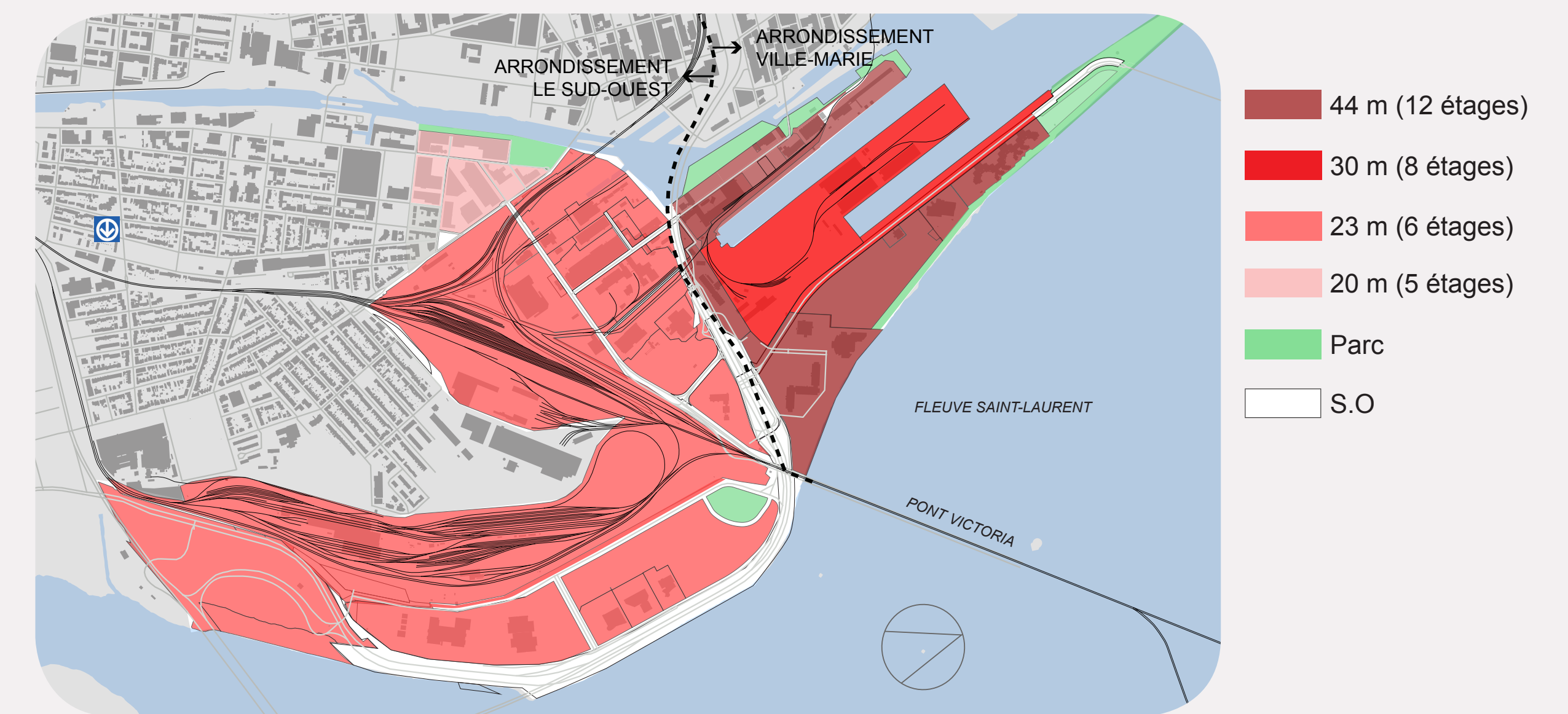
- I.4 - Industrie (grandes superficies susceptibles de provoquer certaines nuisances à l'intérieur du secteur industriel)
- I.5 - Industrie lourde (grandes superficies susceptibles de provoquer certaines nuisances à l'extérieur du secteur industriel)
- 1.5 - Industrie lourde et C.6 - Commerce lourd (cohabitation difficiles avec les usages d'habitation et de commerce)
- C.7 - Commerce (entrepotage et commerce de gros)
- H.1 à H.4 - Habitation de 1 à 8 logements
- E.7 - Équipements de transport et de communication et infrastructures
- Parc

Zonage - Arrondissement Ville-Marie

- M.10 - Mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et services de forte densité
- M.11 - Mixité à dominante industrielle autorisant les commerces et les services de forte intensité, l'industrie et l'entrepotage extérieur
- R.3 - Résidentiel, nombre de logements illimités
- Parc

SECTEUR BRIDGE-BONAVENTURE

HAUTEURS PERMISES AU ZONAGE



AFFECTATIONS PERMISES AU PLAN D'URBANISME



SI LES LOGEMENTS ÉTAIENT PERMIS

